

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 mai 2024

Par convocation en date du 24/05/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 29 mai 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 16

VOTANTS 19

POUR : 18 CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Délibération n° 28 /2024

Etaient présents : Francesca NOLOT, Philippe ORSET-BLANC, Mireille CEZIAN, Elise LANDREAU, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Michel ROUX, Brigitte BELLOT-GURLET, Arnaud RUCHE, David LIOT, Virginie DUPOUX, Cécile GILET, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE, Francis MARTINEZ, Valérie PETEX

Absents : François DI FORTI, Djamel BOULACEL, Laure ANDREOLETY, Brice MAUCLERE

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

- Création de forages d'irrigation agricole -

Fond de concours intercommunal « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité »

Vu le CGCT,

Vu le CG3P,

Vu la délibération n°13/2023 portant sur le projet d'installation d'une exploitation de maraîchage bio sur propriétés communales (parcelles AB 1133 et AB 907)

Vu le bail rural à clauses environnementales conclu entre la commune de Froges et le GAEC Ferme du Grand Chêne effectif au 1^{er} novembre 2023,

Vu la délibération DEL-2023-0462 adoptée en conseil communautaire le 18 décembre 2023 portant création du fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité ».

Vu la délibération du 7 février 2024, n°01/2024 relative à la création d'un forage d'irrigation agricole,

Considérant le projet communal de création de forages d'irrigation agricole,

Mme Valérie PETEX expose les faits suivants :

Par la conclusion d'un bail à clauses environnementales effectif à compter du 1^{er} Novembre 2023, le GAEC Ferme du Grand Chêne est exploitante en maraîchage bio des parcelles communales situées rue du Stade.

Consciente du caractère fondamental et couteux d'une irrigation de la production, la Commune souhaite porter le projet de création de deux forages d'irrigation agricole.

Montant total HT des dépenses estimées : 14 670€ HT, soit 17 604€ TTC.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Coût du projet		Plan de financement		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant
Création de forages	14 670 € HT	Fonds de concours Communauté de communes Le Grésivaudan	50%	7335 €
		Autofinancement	50 %	7335 €
total	14 670€ HT	total		14 670 €

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération du 7 février 2024, n°01/2024 relative à la création d'un forage d'irrigation agricole,
- De solliciter le fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » d'un montant de 7 335 € auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité ».

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'abroger la délibération du 7 février 2024, n°01/2024 relative à la création d'un forage d'irrigation agricole,
- De solliciter le fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » d'un montant de 7 335 € auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité ».

<p>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le Le Maire Olivier SALVETTI</p>	<p>Fait à Froges, le 29/05/2024 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p> 	<p>Secrétaire de séance Conseillère Municipale Francesca NOLOT</p> 
--	---	--